

COMPTE RENDU de la séance du Lundi 01 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, M. ROSE Hermand, M. PAUL André, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. EMMANUEL Clément, Mme FRAY Monique, Mme. OUZEBIHA Arlette, et M. LACROIX Bernard.

Procurations : Mme. OUZEBIHA Arlette a donné pouvoir à Mme VILLALONGA Marie-Laure, M. LACROIX Bernard à Mme ANJOLRAS Huguette, et Mme FRAY Monique à M. GUILLEMIN Alban.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès pour le compte rendu et Mme Milène VILLARD pour le Procès-Verbal.

OBJET : N° 2021 – 001 : DELIBERATION AUTORISANT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012 (art.37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Désignation	Opération	Rappel BP 2020	Montant autorisé (Max 25%)
23	Immobilisations en cours	097 : Travaux de Bâtiments	30 479,00 €	7 619,75 €
		100 : PLU	8 000,00 €	2 000,00 €
		101 : Equipements sportifs	136 650,00 €	34 162,50 €
		102 : Travaux bâtiment scolaire	2 115,00 €	528,75 €
		113 : Acquisition de Mob. Et Mat.	46 500,00 €	11 625,00 €
		118 : Mobilier scolaire	11 000,00 €	2 750,00 €
		125 : Travaux de Voirie	1 208 384,00 €	302 096,00 €
		126 : VC Aubesson	2 145,00 €	536,25 €
		127 : Parking Aubesson	320 120,00 €	80 030,00 €
		128 : Ex labo	445 300,00 €	111 325,00 €
		132 : Acquisition de véhicules		- €
		138 : Eglise	15 672,09 €	3 918,02 €
		139 : Gymnase	116 100,00 €	29 025,00 €
		141 : Réhabilitation Château	8 500 697,00 €	2 125 174,25 €
143 : Lotissement Volpilliaire	3 250,00 €	812,50 €		
		TOTAL	2 711 603,02 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : N° 2021-002 : ACQUISITION IMMEUBLE CASINO :

Monsieur le Maire expose que suite à différents échanges avec les services de l'Etat et le groupe CASINO, celui a proposé de mettre à la vente l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles section D n°341 et 344, sis Place de la Ligne, d'une contenance globale de 120 m² pour un montant de 25 000 €.

En raison de l'intérêt important, que représente ce tenant immobilier dans le cadre de la revitalisation du centre bourg pour le maintien des commerces et le dynamisme du bourg,

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte l'achat au prix convenu par le groupe CASINO soit 25 000 €, hors frais
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

OBJET : N° 2021-003 : APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LARGENTIERE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cette nouvelle législation vise à une meilleure concertation avec la population, une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme, une grande précision du règlement.

Elle modifie également les procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concrètement, le contenu du règlement de l'AVAP de la commune de Largentière contient des règles relatives :

- A la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.
- A l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la servitude est automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) à la date de mise en application.

La loi du 07 Juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine a pour objectif de conserver, restaurer et transmettre le patrimoine et de valoriser les territoires et d'en développer l'attractivité. Elle a également pour ambition de rendre accessible le patrimoine à tous les citoyens. Elle modernise les politiques de protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La loi fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont donc issus de la transformation automatique des actuels secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

- Vu la délibération du 10 Octobre 2011 de mise à l'étude du projet A.V.A.P.
- Vu la délibération du 04 Décembre 2017, arrêtant le projet A.V.A.P.
- Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 Mai 2018
- Suite à la consultation des personnes publiques et aux conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16.09.2020 au 16.10.2020, la commission locale de l'AVAP, lors de sa réunion du 28 Février 2020, a apporté des modifications au projet
- Vu l'avis favorable de la Préfecture de l'Ardèche en date du 04 Décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Site Patrimonial Remarquable de LARGENTIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents

- D'approuver sans réserve la création du Site Patrimonial Remarquable de LARGENTIERE
- Dit que le dossier SPR est composé des quatre documents suivants :
 - o Un rapport de présentation
 - o Un règlement
 - o Un plan de zonage
 - o Un diagnostic environnemental, architectural et patrimonial

- Dit que le dossier SRP sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur
- Dit que le dossier SRP approuvé sera transmis aux personnes publiques associées
- Dit que le dossier SRP sera transmis à la Direction des affaires culturelles AURA
- Dit que le dossier SRP est tenu à la disposition du public à la Mairie de LARGENTIERE aux jours et heures d'ouverture au public
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une annonce sera publiée dans un journal du département
- Dit que le dossier SRP sera publié sur le site internet de la commune de LARGENTIERE.

18 HEURES 20 ARRIVEE de Bernard LACROIX

OBJET : N° 2021-004 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et imposent, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Où l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et L103-3 ;

Vu la délibération n°086 du 16 Décembre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU;

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU du 11 mars 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, décide :

A l'unanimité des membres présents

– De préciser les objectifs poursuivis suivants :

- - de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et intégrer les documents supra-communaux en cours de réalisation, notamment le SCOT Ardèche méridionale,
- - de contribuer à lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- - d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, de pérenniser les écoles, les commerces et services existants et de rentabiliser les équipements publics existants et futurs
- - de préserver et de remettre en état les continuités écologiques
- - de permettre le maintien de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique,
- - de mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et urbain,
- - Ouverture de nouvelles zones à la construction pour
 - permettre la création de nouveaux logements permettant ainsi l'installation de famille
 - permettre la réalisation du projet « hôpital »
 - mise en adéquation avec le SRP (ex AVAP), en révisant les zonages, le règlement, etc...

– de préciser les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

- *les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
- *le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet ;*
- *Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;*
- *une permanence sera assurée pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations ;*
- *Une information dans la presse locale, ainsi que sur le site internet, sera faite pour informer de ce projet de révision du PLU.;*

- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (Opération 100, article 202) ;
- de solliciter les dotations et subventions pour la révision du PLU ;

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de l'Ardèche sous couvert du Sous-Prefet de Largentière;
- au Président du Conseil Régional AURA;
- au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche;
- au Président du SCOT;
- à la la Présidente de la Communauté de communes de Largentière;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du PNR;

- aux Maires des communes limitrophes :
 - Vinezac
 - Tauriers
 - Chassiers
 - Montréal
 - Uzer
 - Sanilhac

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

OBJET : N° 2021-005 : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments, reçus en mairie, relatifs aux demandes émanant de diverses associations, invite le conseil à se prononcer sur les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'exercice 2020, qui se déclinent de la manière suivante :

<i>Désignation des Associations</i>	<i>Montant Initial</i>	<i>Except.</i>	<i>TOTAL</i>
ADAPEI AUBENAS	50,00 €		50,00 €
ASS JUDO-CLUB	650,00 €		650,00 €
ASS LES AMIS DU GINESTET	300,00 €		300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	230,00 €	170,00 €	400,00 €
ASS. A.D.M.R.	230,00 €		230,00 €
AMITIES LOISIRS CULTURE EN PAYS DE LIGNE (ex U.N.R.P.A. Foyer 3ème âge)	550,00 €		550,00 €
PREVENTION ROUTIERE	160,00 €	20,00 €	180,00 €
SOU DES ECOLES ALBIN MAZON	700,00 €		700,00 €
APEL LARGENTIERE	700,00 €		700,00 €
BASKET CLUB	1 500,00 €		1 500,00 €
ASS.SAUVEGARDE PATRIMOINE LARGENTIERE	300,00 €		300,00 €
BADMINTON	300,00 €		300,00 €
ASSOCIATION CHORALINE	250,00 €		250,00 €
BOXING CLUB	400,00 €		400,00 €
USVL	500,00 €		500,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500,00 €		1 500,00 €
ASS. LES ABDOMINETTES	350,00 €		350,00 €
RESTO DU CŒUR	300,00 €		300,00 €
RECYCL'ART	100,00 €		100,00 €
AU DELA DU TEMPS	8 500,00 €		8 500,00 €
	TOTAL	190,00 €	17 760,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène, M. SMADJA Jean Philippe et M. DESCOMBES Bruno,

DECIDE :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020 les subventions de fonctionnement telles qu'elles viennent de lui être présentées, pour un montant global de 17 760.00€.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2021.

OBJET : N° 2021-006 : RENOUVELLEMENT CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018 et en 2019, il avait été mis en place une convention avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Cette fondation amène son savoir-faire et son expertise dans la gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à savoir :

- 80€ TTC pour une ovariectomie + tatouage (reste 40€ à charge)
- 60€ TTC pour une castration + tatouage (soit 30€ à charge)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 611 du budget primitif 2021.

OBJET : N° 2021-007 : DUREE ET NATURE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 01 Mars 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

OBJET : N° 2021-008 : ADOPTE UNE TERRASSE :

Par un courrier du 4 septembre 2020, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a proposé à la commune de Largentière de bénéficier de l'expérimentation « Adopte une terrasse ».

Cette expérimentation, mise en œuvre par le Parc et financée à 100% par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, vise à mettre en relation des propriétaires de terrasses inusitées avec des habitants du centre-bourg n'ayant pas de jardin.

En signant un prêt à usage (commodat) avec un propriétaire foncier, un ménage pourrait "adopter une terrasse" pour y créer un espace de vie extérieur, pour jardiner, se reposer, jouer ...

Cela permettrait :

- de préserver les paysages de terrasses en proposant de nouveaux usages sur ces espaces en friche et en maintenant un milieu ouvert,
- d'assurer une qualité de vie aux habitants du centre-bourg en leur donnant accès à des espaces extérieurs, vivriers, récréatifs.

Le Parc et la DREAL souhaitent mener cette expérimentation. La DREAL a souhaité retenir Largentière, en cohérence avec le *Projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne (2017-2023)*.

Cette expérimentation s'avère aussi cohérente avec le PLU de la commune et son S.P.R., qui formulent tout deux l'enjeu de préservation et d'usage des terrasses Largentiéroises.

Cette expérimentation se déroulerait sur une année. Si elle se révèle concluante, le Parc prévoit d'étendre le principe à d'autres communes, en créant une aide financière dédiée.

Dans cette expérimentation, le rôle de la commune serait de :

- participer au comité de pilotage du projet ;
- mettre à disposition certaines informations et de la documentation technique (PLU, SPR, PPRM, cartographie des réseaux d'eau, etc.) pouvant faciliter le travail d'analyse des parcelles ;

- mettre les personnes en charge de la prise de contact avec les acteurs de terrain en lien avec des personnes ressources : élus, associations, propriétaires, habitants ;
- relayer la communication mise en place autour du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Largentière :
Décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter cette expérimentation
- et propose de désigner Mme AMRANE Nadia, pour siéger au comité de pilotage de ce projet.

OBJET : N° 2021-009 : APPEL A PROJET : MAISON « FARGIER » :

La Ville souhaite proposer à la vente de l'immeuble appelé « Maison FARGIER », situé rue Jean Louis Soulavie, sur les parcelles cadastrées D32, 520, 522, 539 et 54 d'une surface de 276 m²).

L'immeuble se trouve dans un état de dégradation plutôt avancé qui nécessite d'importants travaux de restauration intérieure mais également de structures.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à la méthodologie « appel à projets », afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également afin d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver le lancement d'un appel à projets pour la vente et la réhabilitation de cet immeuble,
- d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

OBJET : N° 2021-010 : QUARTIER DU BARRY – ILOT SAINT VINCENT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de revitalisation du Centre Bourg, une action « restructuration urbaine » peut être menée en lien avec la Communauté des Communes du Val de Ligne.

Deux quartiers ont été identifiés, à savoir :

- Ilot du PASSAGE COUVERT
- Et ilot SAINT VINCENT

Une convention entre la commune et EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) sera établie, permettant ainsi à cette organisme de réaliser des études de faisabilité afin d'évaluer la capacité de construction de chacun d'entre eux, à travers des opérations de démolition-reconstruction, ou de réhabilitation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- De retenir l'ilot SAINT VINCENT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette action.

OBJET : N° 2021-011 : PETITES VILLES DE DEMAIN :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au 1^{er} Octobre 2020 a été lancé officiellement le programme « Petites Villes de Demain » P.V.D.

La Mairie de Largentière, par courrier en date du 14 Octobre 2020, à postuler à cet appel à projet, qui est une continuité de l'AMI « Centre Bourg ».

Les 3 piliers d'intervention sont :

- Appui global en ingénierie
- Avoir des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes
- Avoir un accès à un réseau de professionnel étendu

Par lettre en date du 11 Décembre 2020, le Ministère de la cohésion des territoires a validé notre candidature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette action.

OBJET : N° 2021-012 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur et Madame Eddie Dany EVENOU, domiciliés route de mende 48 250 LA BASTIDE-PUYLAURENT, par Maître Sylvain ZEENDER, notaire à Aix en Provence, des parcelles cadastrées B 52, 53, 54, 55, 56 et 57 au quartier la côte, d'une superficie totale de 3930 m², appartenant à Monsieur PEAU Jean, domicilié 418 chemin de Féline 13610 LE PAUY-SAINTE-REPARADE.
- Monsieur et Madame Saïd DEBOUSSE, par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée B 2187 au quartier du Bas Célas, d'une superficie totale de 4450 m², appartenant à Madame BLEUZET Nathalie, domiciliée 1624 route Banne 07460 BANNE.
- Madame GRENIER Isabelle, domiciliée 4 rue Haute 89 700 SAINT MARTIN SUR ARMANCON, par l'office notariale de Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée D 105, au N° 25 de la rue du Télégraphe, d'une superficie de 20 m², appartenant à Monsieur et Madame Philippe GROFFE, domiciliés 88 place René CASSIN 84 220 GORDES.
- Madame BOURRIER Marie, domiciliée quartier Montredon 07110 LARGENTIERE, par Maître CHANUT, notaire à Les Vans, de la parcelle cadastrée A 1157, quartier Montredon, d'une superficie de 5274 m², appartenant à Madame CARGNELUTTI Astrid, domiciliée les Ferriers 07120 GROSPIERRES.
- Monsieur Patrick GUABELLO, domicilié 935 route de Saint Andiol 13 630 EYRAGUES, des parcelles cadastrées B 1714, 1715 et 2103 au quartier le Célas, d'une superficie de 4 120 m², appartenant à Madame FOURNIER Marguerite, domiciliée 30 Impasse les Romarins 07 170 SAINT GERMAIN.
- Monsieur et Madame David MEYER, domiciliés 2 Boulevard Las Planas 06 000 NICE, des parcelles cadastrées B 454, 455, 456 et D413 et 561 avenue de la République, d'une superficie de 3 960 m², appartenant à la SCI le CHEMIN NEUF représentée par Jean Michel MONTEIL 605 route de Néviassas 07 200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON.

Au terme d'une consultation menée le 14 Novembre 2020, en vue de passer un marché pour la livraison de fuel pour divers bâtiments communaux, auprès des entreprises « LES VANS COMBUSTIBLES » (Les Vans), « FI2C » (Ruoms), et « CHARVET » (Lalevade), et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :

- « LES VANS COMBUSTIBLES », enclos du Temple 07140 Les Vans, dont l'offre, d'un montant de 0.548 €/HT le litre, soit 0.582 €/TTC est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 60621 du budget primitif 2021.

Au terme d'une consultation menée le 07 Décembre 2020, en vue de la reprise de la communication de la Commune de Largentière, auprès des entreprises « INTERNET VALLON », « THANT Amélie », et « ANSEL Alan », et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :

- « INTERNET VALLON », rue des Ecoles 07 150 VALLON Pt D'ARC, dont l'offre, d'un montant de 6 480,00 €/HT, soit 7 776,00 €/TTC par an sur 3 ans, est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 6237 du budget primitif 2021.

Au terme d'une consultation menée le 27 Janvier 2021, en vue de passer un marché pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) pour les travaux des parkings à l'emplacement « ex labo » et « Cité scolaire », auprès des entreprises « BUREAU VERTITAS », « Alpes Controles », et « Qualiconsult », et après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :

- « Qualiconsult », 85 allée du Merle 26 500 Bourg les Valence, dont l'offre, d'un montant de 2 000,00€/HT, est considérée économiquement la mieux disante. La dépense sera imputée au compte 2031 du budget primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Devenir de la cheminée (ex Labo)

Permis de démolir déposé et accepté, avec avis ABF

Rapport AB géométrie concernant l'inclinaison (pente de 17 cm !!!!)

Proposition de travaux pour voir la hauteur à conserver, afin de sécuriser les lieux.

Architecte en charge des travaux de la zone sera consulté

Vœux du conseil municipal pour la conservation partielle

Vidéo Protection

A l'état de projet.

Elaboration des documents en cours, en vue de déposer un marché pour la fourniture et la maintenance.

Proposition achat lot 6 lotissement

Reçue une proposition de la part M. DESPAUX Kevin pour l'acquisition du lot N°6 au quartier volpilliaire, pour un montant de 66 000 €.

Pigeons

Recherche d'entreprises afin d'établir différents procédés et surtout chiffrage.

Premier devis à s'élever à 4 500 € !!!!

Mail envoyé par Demain Largentière, pour règlement intérieur, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire :

Réponse : Pas obligatoire moins de 3500 Hab

La séance est levée à 20 heures 15

A LARGENTIERE, le 01 Mars 2021,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.